

# Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-208

Economies d'eau : quels potentiels d'amélioration et de développement et quelles mesures complémentaires ?

Auteure : Esseiva Catherine

Nombre de cosignataires : 0

Dépôt : 09.09.2023

Développement : ---

Transmission au Conseil d'Etat : 11.09.2023 Réponse du Conseil d'Etat : 16.04.2024

#### I. Question

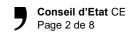
L'eau! Parce qu'elle est une ressource vitale, notre attention et nos actions doivent être entreprises. Il est primordial que l'on mette en place des mesures complémentaires pour économiser l'eau et pour l'utiliser à meilleur escient au quotidien et à tous les niveaux.

Les influences de l'évolution climatique et les périodes de sécheresse notamment doivent nous inciter à œuvrer plus activement. Face à cette situation, des actions doivent être menées, des mesures et des outils complémentaires être élaborés pour plus d'efficience autour de l'approvisionnement en eau et de son utilisation au quotidien.

Le Conseil d'Etat peut-il œuvrer pour définir une stratégie spécifique ? Celle-ci aurait pour but de mettre en place des mesures complémentaires qui permettront de répondre aux interrogations suivantes :

- 1. Quelles sont les mesures actuelles mises en place pour économiser l'eau ?
- 2. Quels sont les résultats de ces mesures, les impacts et l'évolution planifiée ?
- 3. En plus d'une campagne de sensibilisation et d'une plateforme d'information, le Conseil d'Etat peut-il communiquer et lister les actions simples à la population, respectivement aux entreprises ?
- 4. Peut-il définir précisément où se situe le potentiel exploitable en termes d'économie d'eau ?
- 5. Quels sont les secteurs à solliciter pour une efficacité rapide et optimale ?
- 6. Le Conseil d'Etat peut-il lister les actions plus conséquentes et indiquer quels sont les besoins d'amélioration et de développement ?

La réponse à ces questions permettra de prendre conscience de la nécessité de mettre activement en place des mesures complémentaires, d'anticiper les investigations et de planifier des actions adéquates, tout en continuant à assurer à la population l'approvisionnement en eau, « en tournant le robinet »!



## II. Réponse du Conseil d'Etat

#### 1. Introduction

L'Etat de Fribourg considère que la protection des ressources en eau est vitale et partage l'avis de l'auteure de la question que des actions doivent être menées pour plus d'efficience autour de l'approvisionnement en eau potable et de son utilisation.

Dans ce contexte, il a prévu dans son programme gouvernemental de la législature 2022-2026 la réalisation et la mise en œuvre de plusieurs stratégies cantonales importantes afin de renforcer son engagement dans ce domaine. Il est également actif dans diverses actions de sensibilisation sur son site internet et celui de partenaires.

# 1.1. Plan sectoriel des infrastructures d'eau potable

Un Plan sectoriel des infrastructures d'eau potable (PSIEau)<sup>1</sup> devrait être adopté par le Conseil d'Etat en 2024 suite à une consultation externe qui s'est déroulée entre août et novembre 2023.

Il est proposé ici de développer succinctement certains éléments du projet de PSIEau en lien avec la présente question.

Le PSIEau est une exigence de l'article 7 de la loi sur l'eau potable (LEP, RSF 821.32.1) entrée en vigueur en 2012. Il repose sur les plans des infrastructures d'eau potable (PIEP) élaborés par les communes et associations de communes. Il propose une stratégie en dix points dont trois sont pertinents pour cette réponse :

- > Gérer les eaux en assurant durablement les ressources La qualité et la quantité des ressources sont durablement assurées en tenant compte des changements climatiques, de l'exploitation agricole des sols, de l'exploitation du sous-sol et du développement démographique et économique du canton.
- > Assurer l'approvisionnement en eau potable même en temps de pénurie grave Les distributeurs assurent un approvisionnement suffisant en eau potable en tout temps en prévenant les risques en termes de qualité et de quantité.
- > Assurer l'approvisionnement en eau potable en gérant les infrastructures de manière durable Les réseaux d'eau potable sont planifiés, gérés et financés de manière à satisfaire les besoins actuels et anticiper les besoins futurs sans porter préjudice à la société de demain.

Des bilans « ressources disponibles – besoins » ont été dressés à l'échelle communale, régionale et cantonale en tenant compte des besoins des ménages, des industries, de l'artisanat, de l'agriculture (hors irrigation agricole), des services communaux ainsi que les pertes dans les réseaux de distribution. Ces bilans ont été réalisés pour l'état actuel et pour l'état futur en considérant l'estimation des communes de leur développement et des effets des changements climatiques. Les principaux résultats de cette évaluation sont les suivants :

 $<sup>{}^{1}\,\</sup>underline{\text{https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/eau/actualites/mise-en-consultation-du-projet-de-plan-sectoriel-des-infrastructures-deau-potable}$ 

- > Pour la situation actuelle, en condition normale : Les bilans sont bons à très bons pratiquement partout, sauf pour quelques distributeurs où ils sont moyens.
- > Pour des conditions exceptionnelles (canicule ou sécheresse):
  Les débits de ressources sont diminués et les besoins en eau sont plus élevés. Avec les changements climatiques, de telles situations risquent de se produire de plus en plus souvent et de manière plus accentuée. Dans ces cas, la situation est très contrastée au sein du canton, allant de quelques rares distributeurs en surplus et un nombre important de mauvais bilans.
  Cette situation est confirmée par la sécheresse de l'été 2022 durant laquelle les ressources principales de plusieurs communes avaient fortement diminué et nécessité le recours à l'eau de secours (connexion à un réseau voisin) ou à la publication de recommandations et des restrictions d'utilisation de l'eau potable (interdiction pour certaines utilisations non essentielles).
- > Pour des conditions exceptionnelles (sécurité d'approvisionnement) : Il est pris en compte ici que la ressource la plus importante d'une commune est hors service, en raison d'une pollution importante par exemple. Dans ce cas extrême, les bilans sont insuffisants pour près d'un tiers des distributeurs du canton.
- > Au niveau régional :

Une simulation a été faite en partant de l'idée que des interconnexions suffisantes permettent d'échanger toute l'eau nécessaire au sein de quatre régions définies dans le canton, ce qui est soit déjà le cas, soit qui doit être planifié à moyen voire à long terme.

Avec cette hypothèse, il n'y a plus de déficit pour l'ensemble du canton, même pour l'état futur proche (horizon de planification 10–15 ans) et en tenant compte de conditions exceptionnelles (canicule ou sécheresse, sécurité d'approvisionnement).

Sur la base de ces résultats, des objectifs et mesures ont été définis pour un horizon temporel de l'ordre de 10–15 ans afin que les bilans « ressources disponibles – besoins » soient suffisants pour toutes les communes du canton. Il s'agit en particulier de :

- > PSIEau\_2-3 : poursuivre l'interconnexion des réseaux des différents distributeurs ;
- > PSIEau\_2-4 : optimiser l'organisation de la distribution de l'eau potable à l'échelle régionale afin de permettre une meilleure distribution depuis les ressources disponibles ;
- > PSIEau\_2-7 : mettre à disposition des distributeurs d'eau des outils d'incitation aux économies d'eau à l'intention du public.

Même s'il y a en principe assez d'eau pour permettre l'alimentation en eau potable de l'ensemble du canton, les outils d'incitation aux économies d'eau sont en effet importants en cas de conditions exceptionnelles avant l'interconnexion et pour éviter le gaspillage.

Le potentiel d'optimisation des infrastructures a également été évalué dans le cadre du PSIEau, en particulier concernant les pertes des réseaux de distribution. Ces pertes ont été calculées dans les PIEP et ne devraient en principe pas être supérieures à 5 l/min par km de conduite. Dans environ un tiers des réseaux, les pertes sont excessives. Des économies d'eau non négligeables peuvent ainsi être réalisées en recherchant les fuites et en rénovant le réseau de conduites. Une mesure prioritaire est par conséquent de :

> PSIEau\_1-2 : identifier les pertes excessives dans les réseaux de distribution et mettre en œuvre les assainissements nécessaires (Mettre en conformité les infrastructures).

Une évaluation des tarifs de l'eau potable a également été réalisée dans le PSIEau. L'objectif étant que toutes les communes appliquent des tarifs qui permettent de couvrir durablement tous les coûts inhérents à la distribution de l'eau potable. En particulier par l'intermédiaire de la taxe annuelle d'exploitation calculée par m³ d'eau consommée et incitant à une utilisation économe de l'eau potable.

Ce principe de financement et une exigence de la loi sur l'eau potable (art. 27 et suivants)<sup>2</sup>. Afin de faciliter la mise à jour des règlements par les communes, l'Etat met à disposition un règlement-type cantonal et un fichier d'aide pour le calcul des taxes<sup>3</sup>.

Il a été constaté qu'une cinquantaine de communes disposent d'un règlement antérieur à l'entrée en vigueur de ces exigences et que les mises à jour récentes par les communes ont généralement conduit à adapter les taxes vers le haut afin de couvrir durablement les coûts des infrastructures d'eau potable. Dans ce contexte, la mesure suivante a été définie :

> PSIEau\_4-1 : mettre en conformité les règlements communaux, y compris adapter le niveau des taxes.

# 1.2. Plan sectoriel de la gestion des eaux

Le Plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE)<sup>4</sup> a été adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2021 avec pour objectif notamment de protéger les ressources en eau potable exploitées et exploitables, d'éviter leur détérioration et de permettre ainsi leur utilisation durable pour cet usage.

Les mesures prévues sont consultables au lien indiqué en bas de page. Comme les économies d'eau potable ne sont pas abordées dans cette planification, il n'est pas utile de préciser ici son contenu.

#### 1.3. Plan Climat cantonal

Des mesures ont été inscrites dans le Plan Climat cantonal (Stratégie et plan de mesures 2021–2026)<sup>5</sup> et sont mises en œuvre afin de gérer les ressources en eau de manière réfléchie, durable et économe en trouvant un équilibre entre les usages et les ressources disponibles. Il s'agit notamment des mesures suivantes (avec l'indication de la période de mise en œuvre prévue) :

- > W.1.6 : Concept de gestion de l'eau Fribourg (2022–2026) : L'évolution des besoins en eau pour différents usages est analysée afin de mieux estimer leurs évolutions futures et d'anticiper de façon optimale les éventuels conflits qui pourraient survenir.
- > W.1.7 : Réalisation d'actions de sensibilisation à une utilisation parcimonieuse de l'eau (2024–2025) : Une campagne de sensibilisation des usagers à une utilisation parcimonieuse des eaux est réalisée.

On peut également citer les mesures ci-dessous qui ont un lien indirect avec l'objet de la question :

> W.5.2 : Mise en place d'un outil de gestion des conflits liés aux usages de l'eau (2024–2026) : Un outil d'aide à la gestion des conflits liés à l'usage de l'eau est élaboré.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts of law/821.32.1

 $<sup>\</sup>frac{3}{\text{https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/eau/planification-de-la-distribution-deau-potable/documentation-eau-potable-infrastructures}$ 

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> https://www.fr.ch/dime/actualites/le-conseil-detat-adopte-le-plan-sectoriel-de-la-gestion-des-eaux

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/climat/plan-climat-cantonal

- > W.1.1 : Évaluation des conséquences des scénarios Hydro-CH2018 sur les ressources en eau (2022–2025) : Évaluation des impacts des nouveaux scénarios sur les ressources en eau du canton.
- > W.2.1 : Soutien aux mesures garantissant la sécurité d'approvisionnement en eau dans les alpages (2022–2026) : Soutien à des mesures constructives visant à limiter le risque de pénurie d'eau dans les alpages.
- > W.4.1 : Mise en place d'une gouvernance adaptée pour faciliter les projets d'irrigation et concilier la protection des eaux et l'agriculture (Stratégie irrigation et plateforme transversale DIME/DIAF sur la thématique de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture).
- > W.5.6 : Mise en place d'un suivi des périodes de sécheresse pour les eaux souterraines (2025–2026) : Des outils permettant une gestion optimale des ressources en eaux souterraines pendant les périodes de sécheresse sont développés.
- > S.2.3 : Renforcement du réseau d'observation du taux d'humidité des sols. Le suivi du taux d'humidité des sols à l'aide de sondes est développé.

Le site internet de l'Etat de Fribourg consacre une page à la description de ces mesures et à la présentation de leur état d'avancement<sup>6</sup>.

## 1.4. Stratégie de développement durable

Des actions sont également proposées dans la Stratégie de développement durable (2021–2031)<sup>7</sup> dans le but de veiller à un développement du canton respectueux des ressources en eau.

En particulier la mesure de renforcement suivante de la Cible 6.1 « Gérer les eaux de manière globale en vue d'une amélioration de leur qualité » en lien avec la présente question :

> Des recommandations sur la manière de récupérer les eaux sont formulées dans la page internet du SEn consacrées à l'évacuation des eaux (cette mesure sera réalisée de manière coordonnée avec la mesure PSIEau 2-7 décrite au chapitre 1.1 ci-dessous).

On peut également citer deux fiches pertinentes issues du portefeuille d'actions durables réalisé dans le cadre de cette stratégie afin d'encourager les communes et les individus à mettre en œuvre des actions visant les économies d'eau :

- > Fiche relative à des systèmes de récupération d'eau de pluie afin d'économiser les ressources en eau potable. 9
- > Fiche destinée à améliorer l'arrosage des espaces public, en utilisant l'eau de manière optimale. 10

### 1.5. Stratégie irrigation

Les impacts des dérèglements climatiques constituent un défi majeur pour l'agriculture de demain. Les périodes de sécheresse et de grande chaleur vont augmenter, ce qui entraînera des baisses de rendement, des pertes de récoltes et surtout des besoins accrus en eau. Parallèlement, le débit dans les cours d'eau diminue en été, la température de l'eau augmente tandis que la concentration en oxygène diminue. Cela a des conséquences non négligeables sur les cours d'eau (dégradation de la

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/climat/plan-climat-cantonal/mesures-du-plan-climat-cantonal

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> https://www.fr.ch/dime/developpement-durable/strategie-de-developpement-durable-2021-2031

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-12/EtatFR strategie brochure 202311.pdf p. 7 et 78

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> https://communes-durables.ch/project/recuperation-des-eaux-de-pluie

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> https://communes-durables.ch/project/arrosage-places-publiques

qualité de l'eau et impact sur la faune et la flore aquatique. Ce qui ira de pair avec une intensification des conflits d'usage et des interdictions de pompage. Dans ce contexte, la stratégie en matière d'irrigation, fixée dans le plan directeur cantonal et le plan sectoriel de la gestion des eaux, est de favoriser les sites de prélèvement dans les grandes étendues d'eau ou dans les grands cours d'eau. L'utilisation d'eaux souterraines n'est pas favorisée. Une telle utilisation des eaux pourrait être autorisée pour autant que des conditions très strictes garantissent une utilisation durable des ressources et une utilisation pour l'alimentation en eau potable.

Afin de soutenir un développement d'une irrigation performante et durable en adéquation avec les ressources disponibles, une stratégie d'irrigation cantonale est en cours d'élaboration afin de répondre aux objectifs suivants :

- > Le canton dispose d'une vision à long terme pour le développement de l'irrigation en vue de renforcer la résilience de l'agriculture face aux dérèglements climatiques et de maintenir son potentiel de production alimentaire ;
- > Grangeneuve dispose de lignes directrices pour le développement des infrastructures d'irrigation : où investir dans des projets d'irrigation et à quelles conditions ;
- > Grangeneuve dispose d'un plan d'actions pour le développement d'une irrigation efficiente et performante dans le canton (formation, conseils aux agriculteurs, application et recherche de techniques d'irrigation de pointe, monitoring de l'utilisation de l'eau et des sols, ...).

L'utilisation parcimonieuse de l'eau pour l'irrigation fait partie intégrante de la stratégie. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé de conditionner l'augmentation du taux de la subvention cantonale pour les projets d'irrigation de 25 à 35 % pour chaque projet par l'élaboration et la mise en place d'un concept d'efficience de l'utilisation de l'eau et de protection des sols, ce qui encouragera la mise en œuvre de mesures permettant d'économiser l'eau utilisée pour l'irrigation.

### 1.6. Actions de sensibilisation

L'Etat de Fribourg publie régulièrement sur son site internet des pages afin de sensibiliser aux économies d'eau :

- > Réduire sa consommation d'eau en période de sécheresse<sup>11</sup>
- > Quelques gestes pour économiser l'eau<sup>12</sup>

Il collabore également à la publication d'informations relatives à ce thème sur le site <u>www.energie-environnement.ch</u>:

- > Economiser l'eau : Les bon gestes qui évitent le gaspillage<sup>13</sup>
- > Investir pour économiser l'eau : Choisir le bon débit et le bon volume 14
- > Situer sa consommation d'eau : De l'eau potable, même pour les WC<sup>15</sup>

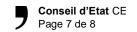
<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> <a href="https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/eau/evacuation-et-epuration-des-eaux/comment-vider-et-nettoyer-sa-piscine-sans-polluer-les-cours-deau">https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/eau/evacuation-et-epuration-des-eaux/comment-vider-et-nettoyer-sa-piscine-sans-polluer-les-cours-deau</a>

<sup>12</sup> https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/eau/evacuation-et-epuration-des-eaux/comment-vider-et-nettoyer-sa-piscine-sans-polluer-les-cours-deau

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> https://www.energie-environnement.ch/economiser-l-eau/economiser-l-eau-sans-investir

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> https://www.energie-environnement.ch/economiser-l-eau/investir-pour-economiser-l-eau

<sup>15</sup> https://www.energie-environnement.ch/economiser-l-eau/situer-sa-consommation-d-eau



## 2. Réponses aux questions

1. Quelles sont les mesures actuelles mises en place pour économiser l'eau?

L'Etat de Fribourg a réalisé le Plan Climat cantonal, la Stratégie de développement durable, le Plan sectoriel de la gestion des eaux et finalise le Plan sectoriel des infrastructures d'eau potable. Il réalise également des actions de sensibilisation à ce sujet.

Les mesures mises en œuvre et planifiées dans ce cadre sont énumérées au chapitre 1.

2. Quels sont les résultats de ces mesures, les impacts et l'évolution planifiée ?

Chaque stratégie cantonale prévoit un suivi de l'efficacité des mesures prises. Il est cependant prématuré de donner aujourd'hui des résultats chiffrés pour des mesures qui ont été mises en œuvre récemment ou qui n'ont pas encore débuté.

L'évolution attendue est une réduction progressive des besoins en eau potable par habitant et secteur d'activités.

3. En plus d'une campagne de sensibilisation et d'une plateforme d'information, le Conseil d'Etat peut-il communiquer et lister les actions simples à la population, respectivement aux entreprises ?

Les actions de sensibilisation menées par l'Etat sont décrites au chapitre 1.5 avec indication de la plateforme de diffusion utilisée.

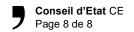
La mise en œuvre de la mesure PSIEau\_2-7 (cf. chapitre 1.4) à mettre en œuvre après l'approbation du PSIEau par le Conseil d'Etat est destinée à renforcer les outils d'incitation aux économies d'eau à l'intention du public.

4. Peut-il définir précisément où se situe le potentiel exploitable en termes d'économie d'eau?

La mesure planifiée PSIEau\_2-7 (cf. chapitre 1.4) est précisément prévue afin de définir le potentiel d'économie est d'informer le public concerné. A ce stade, nous pouvons néanmoins donner la liste suivante non exhaustive et non priorisée :

- > Au niveau industriel, la réutilisation d'eau et le remplacement d'équipements anciens.
- > La réparation des fuites, tant au niveau public (mesure PSIEau\_1-2) que privé.
- > La mise en place de taxes incitatives (mesure PSIEau\_4-1).
- > L'eau potable est régulièrement utilisée pour des usages pour lesquels sa qualité n'est pas nécessaire. Le recours dans ces cas à l'eau pluviale (légèrement traitée ou non) constitue une alternative à privilégier, notamment pour l'arrosage, le nettoyage, l'alimentation de WC et d'appareils domestiques.
- > Le remplacement progressif d'appareils domestiques et sanitaires par des équipements économes en eau.
- > Certains gestes quotidiens appliqués par l'ensemble de la population (ne pas laisser couler l'eau inutilement, préférer les douches aux bains, limiter l'arrosage des pelouses et le lavage des véhicules, bien remplir les lave-vaisselles et les lave-linges avant de les faire fonctionner, ...).
- 5. Quels sont les secteurs à solliciter pour une efficacité rapide et optimale?

Cette évaluation sera faite dans le cadre de la mesure planifiée PSIEau\_2-7 (cf. chapitre 1.4).



6. Le Conseil d'Etat peut-il lister les actions plus conséquentes et indiquer quels sont les besoins d'amélioration et de développement ?

Cette évaluation sera faite dans le cadre de la mesure planifiée PSIEau\_2-7 (cf. chapitre 1.4).

### 3. Conclusion

L'Etat de Fribourg a pris conscience de la nécessité de mettre activement en place des mesures complémentaires pour la protection des ressources et pour plus d'efficience autour de l'approvisionnement en eau potable et de son utilisation. Les mesures nécessaires prévues par les stratégies cantonales réalisées et à venir à court terme permettent d'anticiper et d'assurer à la population et aux entreprises un approvisionnement en eau potable durable.